

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

15/05/92

Origine :

DGR

ENSM

ACCG

MMES et MM les Agents Comptables

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

M le Médecin Chef de La Réunion

MMES et MM les Médecins Conseils

Chefs de Service

Réf. :

DGR n° 2740/92 - ENSM n° 1483/92 -

ACCG n° 20/92

Plan de classement :

23					
----	--	--	--	--	--

Objet :

Cotation provisoire des actes de scanographie.

Dans la classification des appareils, une classe nouvelle, intermédiaire entre les classes 4 et 5 a été créée.

Le montant du forfait technique inclut les films, clichés papier ou numérisation.

A l'exception des cas limitativement énumérés, la cotation de deux actes scanographiques le même jour ne peut être admise.

Pièces jointes :

-	2
---	---

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Téléphone :

42.79.32.12 - 42.79.35.63 - 42.79.33.27

@

**Direction de la
Gestion du Risque**

15/05/92

Origine :

DGR

ENSM

ACCG

MMES et MM les Agents Comptables
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux
M le Médecin Chef de La Réunion
MMES et MM les Médecins Conseils
Chefs de Service

N/Réf. : DGR n° 2740/92 - ENSM n° 1483/92 - ACCG n° 20/92

Objet : Cotation provisoire des actes de scanographie

Je vous transmets, ci-joint, copie de la lettre interministérielle du 30 mars 1992, relative à la cotation provisoire des examens de scanographie, ces dispositions se substituent à la classification et aux tarifs annexés à la circulaire interministérielle du 11 juillet 1991, diffusés par circulaire CABDIR n° 16/91 du 22 juillet 1991.

Je souligne qu'une classe nouvelle, intermédiaire entre les classes 4 et 5 a été créée, suite aux conclusions du groupe de travail sur la classification des appareils.

Ces nouvelles mesures prennent effet à compter de la date de réception de la présente circulaire.

Par ailleurs, une lettre ministérielle en date du 24 janvier 1992 dont copie annexée à la présente circulaire apporte des précisions d'une part, sur l'intégration dans le montant du forfait technique, des films, clichés papier ou numérisation, celui-ci incluant l'ensemble des consommables et, d'autre part, sur la cotation des examens :

- portant sur deux territoires anatomiques,
- effectués chez l'enfant de moins de cinq ans.

S. LEPEU

A. BOUREZ

A. ROUSSEAU

PJ : - *Lettre interministérielle AM3-JLI/JD-92-086 du 30 mars 1992*
- *Lettre ministérielle 91-001-YB/FD du 24 janvier 1992*